

~~DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME~~
ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT
CANTON DE MARENNES

2026-55

SEANCE du 1^{er} juillet 2026

COMMUNE DE SAINT-AGNANT

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le premier juillet, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Bernard GIRAUD, Maire.

PRESENTS : Bernard GIRAUD, Stéphanie LE HASIF, Loïc NAULET, Maryse HERY, Laurent BRIEUC, Dana BRAUN, Benjamin LACOMBE, Christine DE ROUCK, Gilles CARDONA, Manuela MOUSSET, Aurélie PERIER, Mélanie CHAUVET, Laurent CARLES, Lisa DEY, Maël BERTRAND, Nicolas RIZZUTO, Annie GOBRON, Patrick CORNUAULT, Muriel THEBAUD, Carine MAROUF, Anne BRACHET

ABSENTS représentés : Nicolas REYNEAU donne pouvoir à Benjamin LACOMBE, Rodolphe SUANT donne pouvoir à Gilles CARDONA

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Christine DE ROUCK

MEMBRES EN EXERCICE : 23

ABSENTS REPRESENTES : 2 PRESENTS : 21 VOTANTS : 23

CONVOCATION : 24/06/2026

AFFICHAGE CONVOCATION : 25/06/2026

Objet : Signature d'une convention de servitude d'occupation du sous-sol pour le passage d'une canalisation Chemin rural des Prés d'Archat à Saint-Agnant

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de servitude de passage ci-annexé,

Considérant que la présente convention a pour objet de consentir une servitude d'occupation du sous-sol de la parcelle située sur la commune de Saint-Agnant (17620) Chemin rural des Prés d'Archat (ancien chemin rural n°60) pour la pose, le maintien, l'entretien et, le cas échéant, le renouvellement d'un branchement individuel neuf en soutirage,

Considérant que cette convention précise les modalités d'intervention ainsi que les engagements respectifs,

Considérant l'intérêt de réaliser des travaux de raccordement au réseau de distribution d'électricité,

En conséquence, au regard de ce qui précède, le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide :

Article 1 :

D'approuver les termes de la convention de servitude d'occupation du sous-sol pour le passage d'une canalisation Chemin rural des Prés d'Archat à Saint-Agnant, ci-annexée.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, tous documents y afférents et de prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus. Pour copie conforme au registre.

A Saint-Agnant, le 2 juillet 2026

Le Maire,

Bernard GIRAUD



La secrétaire de séance,

Christine DE ROUCK

Affichée le :

Délais et voies de recours contentieux :

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.